Image not found or type unknown

Peut on interdire un usage sans le marquer dans le règlement de copropriété ?

Par **emmanuel33**, le **08/06/2021** à **21:51**

Bonjour,

Nous venons d'acheter un appartement dans un immeuble et venons de constater qu'une affiche sur la porte de l'ascenceur interdisait son usage pour les déménagements.

Or, après avoir bien relu le règlement de copro, aucune restriction d'usage n'est mentionnée à ce sujet.

Ma question est donc simple :

est il légal de mettre des restrictions par affichage si le règlement de copropriété n'en fait pas mention ?

je n'ai pas l'intégralité des documents des AGs mais une résolution pourrait elle suffire ?

Merci

Cdt

Par **youris**, le **09/06/2021** à **09:26**

bonjour,

il ne faut pas confondre un ascenseur avec un monte-charges.

très souvent , le R.C indique que les parties communes doivent être utilisées uniquement selon leurs destinations.

vous devez demandez au syndic si cette interdiction a fait l'objet d'une interdiction par l'assemblée générale.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés